



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 579-1

Lors d'une séance du conseil tenue le 14 janvier 2026, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le *Règlement numéro 579-1 modifiant le Règlement numéro 579 une dépense 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean secteur du Village », afin de modifier le mode de taxation*, conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec ou à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

L'objet de cette modification est de:

Modifier le mode de taxation qui était de prélever une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour désormais prélever une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

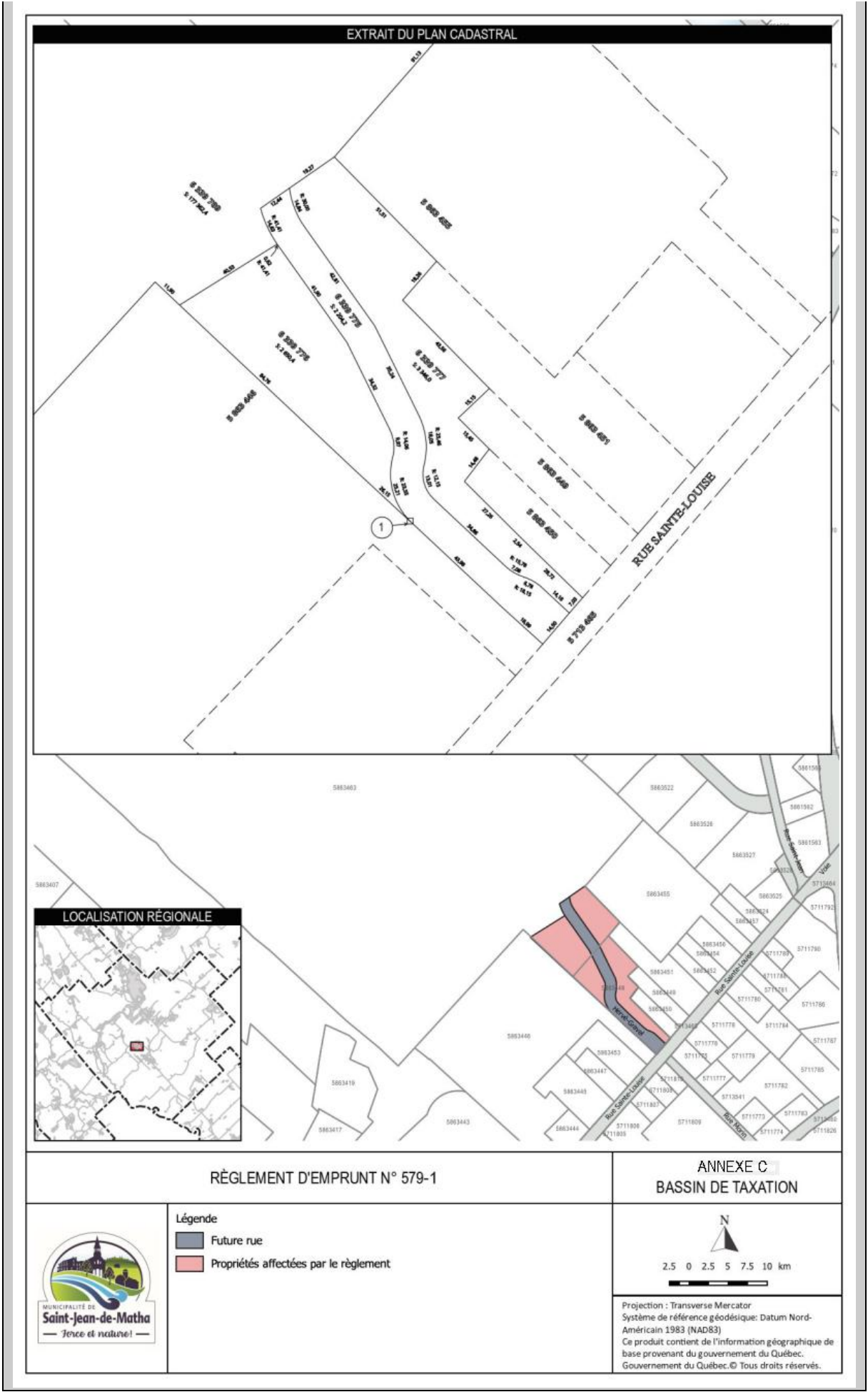
Le texte du *Règlement n° 579-1* corrigé par le Procès-verbal de correction en date du 11 février 2026 se lit comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ci-jointe, un aperçu des propriétés affectées par le règlement :



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867





65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0k 2S0
Téléphone : 450 886-3867

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 579-1 peut être consulté au bureau municipal situé au, 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha, du lundi au mercredi entre 8 h 30 et midi et de 13 h 00 à 17 h 00, le jeudi entre 8 h 30 et midi et de 13 h 00 à 17 h 30 ainsi que le vendredi, entre 8 h 30 et midi.

Philippe Morin, directeur général
et greffier-trésorier

12 février 2026

Date